


**ANNEXE - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 29 JUIN 2018**

 PRÉFET DE LA SARTHE	<p><b>À adresser à :</b></p> <p><b>LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SARTHE</b>                  « Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRES LÈS LE MANS</p> <p>Tél : 02 43 82 21 46 - courriel : <a href="mailto:contact@fdc-sarthe.com">contact@fdc-sarthe.com</a></p>
---	---

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR  
D'ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES - SAISON 2018-2019**

**Je soussigné :** NOM - PRÉNOM : .....  
 ADRESSE : .....  
 CODE POSTAL - COMMUNE : .....

Téléphone : ..... *Cadre adresse : ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES*

Mail : .....

Profession : .....

**Agissant en qualité de :** (cocher la ou les cases vous concernant) :

- Propriétaire       Fermier
- Délégué du détenteur du droit de destruction (délégation à joindre obligatoirement par le propriétaire ou le fermier. À défaut, l'autorisation sera refusée).

► Sollicite l'autorisation de détruire les espèces suivantes, conformément aux modalités définies par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral, dans les conditions suivantes :

ESPÈCES	PÉRIODE AUTORISÉE	CONDITIONS	COMMUNES/LIEUX DE DESTRUCTIONS ET SUPERFICIE	NATURES DES ÉLEVAGES OU CULTURES MENACÉES	BILAN ANNÉE PRÉCÉDENTE
<b>BERNACHE DU CANADA</b>	De la fermeture de l'espèce au 31 mars 2019	À poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.			
<b>RENARD</b>	De la fermeture de la chasse au 31 mars 2019	En tout lieu, uniquement en battue, avec au minimum 5 tireurs, au maximum 10 et un minimum de 5 chiens créancés dans la voie du renard.			
<b>CORBEAU FREUX CORNEILLE NOIRE</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	À poste fixe matérialisé de main d'homme et à proximité des semis de toutes cultures, possible dans l'enceinte de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé.			
	Jusqu'au 31 juillet 2019	Sur les céréales à paille, oléagineux et protéagineux			
<b>PIGEON RAMIER</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet 2019	À poste fixe matérialisé de main d'homme et à proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraîchères. Le tir dans les nids est interdit.			
<b>ÉTOURNEAU SANSONNET</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril à l'ouverture générale	À poste fixe matérialisé de main d'homme à moins de 250 m du stockage de l'ensilage de maïs. Le tir dans les nids est interdit.			
	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 2019	À poste fixe matérialisé de main d'homme dans les vergers de cerisiers. Le tir dans les nids est interdit.			

